



PROCÈS-VERBAL
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU JEUDI 26 SEPTEMBRE 2024

Au Siège de la CCPR

Début de la séance à 18h00

- Nombre de membres en exercice : 35
- Quorum : 18
- Nombre de membres présents : 21 de la délibération N°2024-09-01 à la délibération N°2024-09-15, 20 de la délibération N°2024-09-16 à la délibération N°2024-09-17,
- Nombre de votants : 28 de la délibération 2024-09-01 à la délibération 2024-09-03, 27 pour la délibération N°2024-09-04 et N°2024-09-05, 28 de la délibération 2024-09-06 à la délibération 2024-09-15, 27 de la délibération 2024-09-16 à la délibération 2024-09-17.
- Date de la convocation : le jeudi 19 septembre 2024

DÉLÉGUÉS PRÉSENTS :

- BESSEY : M. Charles ZILLIOX -
- LA CHAPELLE-VILLARS : M. Jacques BERLIOZ (*Pouvoir de M. POLETTI à partir de la délibération N°2024-09-16*) -
- CHAVANAY : M. Yannick JARDIN (*Pouvoir de M. Patrick MÉTRAL*),
Mme Brigitte BARBIER (*Pouvoir de M. Jean-Baptiste PERRET*) -
- CHUYER : Mme Béatrice RICHARD -
- MACLAS : M. Hervé BLANC,
M. Laurent CHAIZE (*Pouvoir de Mme Marcelle CHARBONNIER*) -
- MALLEVAL : Mme Christelle MARCHAL -
- PÉLUSSIN : M. Michel DEVRIEUX,
M. Stéphane TARIN (*Pouvoir de M. Jean-François CHANAL*),
Mme Franceline COMAS, Mme Martine JAROUSSE -
- ROISEY : M. Éric FAUSSURIER -
- SAINT-APPOLINARD : Mme Annick FLACHER, M. Jacques GERY -
- SAINT-MICHEL-SUR-RHÔNE : M. Jean-Louis POLETTI (*Pouvoir de Mme Sylvie GUISET de la délibération N°2024-09-01 à la délibération N°2024-09-15*) -
- SAINT-PIERRE-DE-BOEUF : M. Serge RAULT, M. Christian CHAMPELEY,
Mme Véronique MOUSSY -
- VÉRANNE : M. Michel BOREL (*Pouvoir de Mme Martine MAZOYER*) -
- VÉRIN : Mme Valérie PEYSSELON (*Pouvoir de M. Cyrille GOEHRY*).

DÉLÉGUÉS EXCUSÉS :

CHAVANAY :	M. Patrick MÉTRAL (<i>Pouvoir à M. Yannick JARDIN</i>), M. Jean-Baptiste PERRET (<i>Pouvoir à Mme Brigitte BARBIER</i>) -
LUPÉ :	M. Farid CHERIET -
MACLAS :	Mme Marcelle CHARBONNIER (<i>Pouvoir à M. Laurent CHAIZE</i>) -
PÉLUSSIN :	M. Jean-François CHANAL (<i>Pouvoir à M. Stéphane TARIN</i>) -
ROISEY :	M. Philippe ARIÈS -
SAINT-MICHEL-SUR-RHÔNE :	Mme Sylvie GUISSSET (<i>Pouvoir à M. Jean-Louis POLETTI (de la délibération N°2024-09-01 à la délibération N°2024-09-15), M. Jean-Louis POLETTI (Pouvoir à M. Jacques BERLIOZ de la délibération 2024-09-16 à la délibération 2024-09-17)</i>) -
VÉRANNE :	Mme Martine MAZOYER (<i>Pouvoir à M. Michel BOREL</i>) -
VÉRIN :	M. Cyrille GOEHRY (<i>Pouvoir à Mme Valérie PEYSSELON</i>).

DÉLÉGUÉS ABSENTS :

CHAVANAY :	Mme Nathalie BÉAL -
CHUYER :	Mme Gisèle BONNAY -
MALLEVAL :	M. Thomas PUTMAN -
PÉLUSSIN :	Mme Corine ALLIOD-KOERTGE, Mme Agnès VORON.

M. Serge RAULT accueille les délégués en leur souhaitant la bienvenue.

Secrétaire de séance : En application des dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), M. Jacques BERLIOZ est nommé secrétaire de séance.

PROCÈS-VERBAL :

M. Serge RAULT soumet pour approbation le procès-verbal du dernier conseil communautaire qui s'est tenu le jeudi 4 juillet 2024, à la salle des fêtes de Lupé.

Le conseil communautaire, unanime, approuve, le procès-verbal du dernier conseil communautaire.

Délibération n°2024-09-01 : Culture – CinéPilat : Renouvellement/modification adhésion Agence pour le Développement Régional du Cinéma (ADRC) – Assistant à Maîtrise d’Ouvrage (AMO) dans le cadre du projet de création de la deuxième salle

M. Jacques BERLIOZ fait une présentation des travaux du groupe de travail constitué pour la réflexion d'une deuxième salle de cinéma : les aménagements structurels nécessaires sur le bâtiment, induits par la création d'une seconde salle, méritent qu'on envisage toutes les possibilités de valorisation du centre culturel.

Un constat est fait sur les limites du bâtiment pouvant nuire au bon fonctionnement du centre culturel :

- Besoin d'une seconde salle de cinéma,
- Les bureaux de l'équipe du cinéma sont inadaptés,
- Le stockage fait cruellement défaut,
- Manque d'un lieu partagé de travail pour l'organisation des réunions, pour des ateliers et la préparation des animations,
- Besoin d'améliorer l'accès au lieu,
- Le hall est peu ergonomique et avec un coût énergétique élevé.

Fort de ce constat, le groupe a repris le champ des possibles étudié lors des précédentes séances, en hiérarchisant les priorités pour conforter la dynamique du centre culturel :

1) Les indispensables :

- Une seconde salle de cinéma,
- Améliorer l'accessibilité au bâtiment : mises aux normes de la première salle, mais également en prévoyant des aménagements dans la conception de la seconde pour les handicaps sensoriels,
- Optimiser le nombre de places assises dans la seconde salle avec des assises relevables,
- Penser l'accès de la seconde salle : entrée éloignée de l'accès principal pour fluidifier la circulation + faciliter le passage en caisse,
- Des bureaux pour l'équipe du cinéma (besoins précis en m² et fonctionnalités à définir),
- Salle de réunion/animation centre culturel (besoins et dimensions à définir),
- Repenser les espaces du Hall pour répondre à la problématique énergétique mais également au manque de fonctionnalité : système de cloisons vitrées amovibles évoqué,
- Intégrer une boîte de retour de documents dans l'architecture du bâtiment pour prendre en compte les nouvelles pratiques des usagers du centre culturel.

Pour pallier au manque d'espace, deux pistes sont envisagées :

- Étudier la possibilité de la mairie de Pélussin de mettre à disposition le sous-sol du restaurant "Tam à l'Affiche",
- Valoriser l'espace au-dessus de la seconde salle de cinéma en créant un second niveau.

2) Les améliorations nécessaires :

- Espace café et convivialité pour répondre aux attentes des usagers ; la convivialité d'un lieu a un impact sur la fréquentation,
- Meilleur fléchage des parkings accessibles à proximité,
- Amélioration des conditions d'accueil du public.

3) Les autres améliorations possibles :

- Des casiers d'emprunt de documents en libre accès (côté médiathèque),
- Des espaces de stockage pour les transports en mobilité douce (trottinettes, rollers, vélo, mais également pour les poussettes, etc.),
- Cour intérieure avec diverses utilisations maîtrisées par le centre culturel (parc, jeux, lecture en extérieur, etc.).

En dehors des impératifs liés aux bâtiment, le groupe de travail émet plusieurs pistes à développer indépendamment de l'agrandissement :

- Travailler avec les restaurateurs de Pélussin pour proposer des formules "before/after",
- Voir avec la commune pour mettre en place un système d'éclairage par cellule à déclenchement, permettant d'accompagner les usagers tard le soir jusqu'à leur lieu de parking,
- Améliorer la communication sur l'accès au bâtiment en accentuant davantage sur les parkings environnants et à combien de temps à pied sont-ils.

M. Jacques BERLIOZ reprend le sujet sur le bâtiment de la commune à proximité de la salle de cinéma, accueillant le restaurant TAM à l'affiche au premier étage. Pouvoir intégrer ce bâtiment, permettrait d'éviter la construction d'un espace de réunion. Ce point est à discuter avec la commune de Pélussin (à voir avec l'occupation actuelle du secours catholique). Un lien devra être fait avec l'Assistant à Maîtrise d'Ouvrage (AMO). Il confirme que le centre culturel est un lieu de vie et ce projet le confortera.

Mme Lorêva ALAVIN souhaite que ce projet soit réfléchi de manière décloisonnée entre les différents services : médiathèque/cinéma.

M. Jacques BERLIOZ continue en disant que les besoins/envies des usagers évoluent. Le centre culturel s'adapte à ses mouvements. Ce projet doit suivre cette même réflexion.

Mme Audrey DARBOST dit que le bâtiment est multifonctions et intergénérationnel. Depuis 2016, les deux services travaillent sur une proposition d'offres. Les actions sont communes et se complètent. Cet équipement culturel est un bien collectif et tout le monde doit s'en emparer. La politique d'acquisition de la médiathèque est complémentaire à la programmation/animation du cinéma.

M. Serge RAULT est en accord avec le projet décrit et porté par les équipes. Cet équipement attire beaucoup de monde. Il est important qu'un recensement exhaustif des besoins soit fait en amont de la rédaction du programme, afin de limiter les oublis.

Mme Martine JAROUSSE trouve que le projet est beau et les propositions sont riches. Elle s'interroge sur la nécessité d'une deuxième salle, malgré les soutiens financiers qui pourraient être importants. Cet équipement aura un coût de fonctionnement qu'il ne faut pas négliger. Elle souhaite que soit mis en parallèle les autres projets nécessaires sur le territoire, en référence à la demande de la commune de Chavanay de création de crèche sur sa commune, notamment. Elle fait également des constats de précarité sur le territoire. Elle trouve que la salle actuelle n'est pas suffisamment remplie pour envisager une deuxième salle.

Mme Lorêva ALAVIN reprend en disant que la moyenne de fréquentation nationale est de 37 personnes par séance. Le CinéPilat est dans ces ratios. C'est un très bon chiffre.

Mme Annick FLACHER poursuit en disant que c'est justement car la salle est rarement pleine qu'il faut envisager une deuxième salle. Le CinéPilat est classé Arts et Essais et programme également des séances dit « Grand Public ». Pour accroître la fréquentation, il faut scinder les publics et les propositions. Elle pense que si le CinéPilat n'existait pas, certains n'irait pas du tout au cinéma.

M. Jacques BERLIOZ continue en disant qu'en 2023, la fréquentation a été de 24 000 spectateurs. Les estimations pour 2024 projettent une fréquentation à 26 000, soit + 10 % de fréquentation. La salle est rarement pleine, mais c'est le même constat partout en France.

Mme Lorêva ALAVIN précise que des nouvelles séances ont été programmées le mercredi après-midi et le vendredi en fin de journée, sans impact sur le coût de gestion. Elles rencontrent leur public. Le bilan est positif.

M. Jacques BERLIOZ poursuit en disant que les estimations avec deux salles, sont de 34 000 spectateurs à l'année. Les objectifs sont atteignables.

M. Joël MOULIN demande s'il est possible que la deuxième salle soit utilisée comme amphithéâtre.

Mme Lorêva ALAVIN répond que c'est déjà le cas avec la première salle.

M. Serge RAULT précise que le projet a été envisagé en se disant que si le CinéPilat n'évoluait pas, son avenir serait sombre. La fréquentation va s'effriter avec la concurrence à proximité. En termes de coût de fonctionnement, le passage d'une à deux salles n'est pas aussi impactant que l'on pourrait l'imaginer, grâce notamment à la présence des bénévoles. L'impact financier est moindre que pour la piscine, qui est un équipement également important pour le territoire. Les recettes du CinéPilat devrait en couvrir le surplus de charges. L'enjeu est sur l'investissement. Il est convaincu que ce projet à une capacité à entraîner la population, en proposant plus d'activités, plus d'offres et rendre le territoire plus dynamique. On apporte des solutions contre l'ennui et l'isolement.

M. Jacques BERLIOZ explique que dans le cadre de ce projet de création d'une deuxième salle de cinéma au CinéPilat, l'Agence pour le Développement Régional du Cinéma (ADRC) propose un accompagnement.

L'assistance peut comprendre une étude de faisabilité, ou intervenir en continuité d'une étude précédente déjà réalisée. Dans notre cas, l'ADRC peut nous accompagner sur la forme suivante :

- Aider à la rédaction du programme et cahier des charges en vue du concours,
- Participer aux commissions techniques, COPIL et également au jury de concours,
- Accompagner ensuite sur les différentes remises de phases (Avant-Projet Sommaire (APS), Avant-Projet Définitif (APD) et phase projet (PRO)) pour apporter une analyse technique sur le projet et s'assurer de sa conformité par rapport aux normes cinéma et à l'accessibilité de l'Etablissement Recevant du Public (ERP),
- Rendre un avis sur le projet lors du passage en Commission d'Aide Sélective.

La convention amenée à être signée prend effet sur deux années et peut être poursuivie au-delà, suivant l'évolution du projet.

Cette mission est facturée 3.700 € pour les deux premières années. Ce montant est maximum, car des frais ont déjà été engagés lors de la première étude de l'ADRC.

Une telle assistance nécessite une nouvelle adhésion de la CCPR (actuellement uniquement adhérente au collège exploitant) au collège collectivité.

Mme Martine JAROUSSE pose la problématique des parkings. Actuellement, pour elle, ils ne sont pas suffisants.

M. Serge RAULT répond que le projet n'intègre pas la création d'un nouveau parking. La signalétique sera à renforcer, comme par exemple : « centre culturel à 3 minutes à pied ».

M. Stéphane TARIN précise que 300 places ont été recensées à 3 minutes à pied.

M. Charles ZILLIOX demande si les films à l'affiche seront plus récents.

Mme Lorêva ALAVIN répond par l'affirmative. En moyenne une semaine de moins ; soit sous deux semaines après la sortie nationale. On peut même envisager des sorties nationales.

Il est proposé au conseil communautaire :

- D'approuver l'adhésion à l'ADRC – collège collectivité,
- D'approuver le coût de la mission et de prévoir les crédits nécessaires au budget Cinéma,
- D'autoriser M. le président ou son représentant à signer les documents afférents.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré par 26 voix POUR, et 2 voix d'ABSTENTIONS (Mme Martine JAROUSSE, Mme Franceline COMAS) :

- Approuve l'adhésion à l'ADRC – collège collectivité,
- Approuve le coût de la mission et de prévoir les crédits nécessaires au budget Cinéma,
- Autorise M. le président ou son représentant.

Délibération n°2024-09-02 : Culture – CinéPilat : Renouvellement Appel À Projet (AAP) Médiation

M. Jacques BERLIOZ informe que la Région Auvergne-Rhône-Alpes a renouvelé son AAP médiations du cinéma ayant pour but d'accompagner les salles de cinéma indépendantes dans la mise en œuvre de projets de médiation visant à attirer le public, en particulier le public jeune, et faire découvrir aux spectateurs la diversité du cinéma. Avec le soutien du Centre National du Cinéma (CNC) et de l'image animée, l'accompagnement prend la forme d'une aide financière pour couvrir les dépenses relatives à l'emploi de médiateurs culturels.

Le soutien accordé, dans le cadre de cet appel à projets, est plafonné à hauteur de 75 % du coût du projet, les 25 % restant à charge de la structure d'accueil.

La Communauté de Communes du Pilat Rhodanien a répondu à cet appel à projet en septembre 2023 et a été retenue pour l'année 2024 pour la sixième année consécutive. La subvention obtenue pour le projet 2024 a été de 11 000 €, sur un projet global à 19 120 €.

En 2024, la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien recrute un agent de médiation à 70 % pour réaliser cette mission. Ce même agent exerce des missions d'agent technique – accueil – projectionniste pour 30 % de son temps de travail. Le temps de travail a été augmenté, en passant de 80 à 100 % par rapport à 2023.

BUDGET 2025

CINEPILAT	APPEL A PROJETS MEDIATIONS DU CINEMA 2025	BUDGET PREVISIONNEL	
DEPENSES		PRODUIT - FINANCEMENT PREVU	
Sous-total Poste de médiateur - 28H *	28 750,02 €	Région + CNC	23 000,00 €
Salaires médiateur	20 297,94 €		
charges patronales	8 452,08 €		
Sous total frais déplacement + animation *	3 000,00 €	Part CCPR Autofinancement	8 750,02 €
Déplacement médiateur	600		
achat matière / fournitures	600		
communication	400		
rémunération intervenant	900		
Aquisition de droits	500		
Total dépenses	31 750,02 €	Total produit	31 750,02 €
		Montant subvention totale demandée	23 000,00 €

*Au 1er mai 2024, le poste de Gaspard Enjelvin évolue de 28H à 35H.

Le temps de travail dévolu à la médiation est augmenté entre autre pour le renforcement de la communication et évidemment la coordination des actions.

La demande de subvention pour l'année 2024 ne concerne que les missions en lien avec la médiation soit, 80% du poste.

Les 20% restant concernant le fonctionnement général du cinéma (projection, caisse, suivi technique et administratif).

Il est proposé au conseil communautaire :

- De répondre à l'AAP médiations du cinéma de la Région Auvergne-Rhône-Alpes sur la base des éléments présentés ci-dessus, en sollicitant une subvention de 23 000 €,
- D'autoriser M. le président à signer les documents afférents.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Accepte de répondre à l'AAP médiations du cinéma de la Région Auvergne-Rhône-Alpes sur la base des éléments présentés ci-dessus, en sollicitant une subvention de 23 000 €,
- Autorise M. le président à signer les documents afférents.

Délibération n°2024-09-03 : Culture – CinéPilat : Nouveau tarif à créer - programmation « Ici, il y a 30 000 ans »

M. Jacques BERLIOZ informe que la Commune de Pélussin a engagé une nouvelle programmation. Elle souhaite pouvoir bénéficier du tarif « association locale » à hauteur de 150 € pour le projet de diffusion du documentaire « Peuples premiers » dans le cadre de la programmation « Ancrage en territoire ». En leur re- facturant 150 € la séance, cela permet au CinéPilat d'entrer à minima dans ses frais et à la mairie de proposer une séance gratuite au public.

M. Michel DEVRIEUX pense qu'il serait intéressant que les communes puissent avoir droit à 1 ou 2 séances gratuites par an. Le CinéPilat doit être au service des communes.

M. Jacques BERLIOZ répond qu'il s'agit là d'une proposition de la commission Culture.

Il est proposé au conseil communautaire :

- D'approuver la création du nouveau tarif pour la Commune de Pélussin dans le cadre du projet visé ci-dessus.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve la création du nouveau tarif pour la Commune de Pélussin dans le cadre du projet visé ci-dessus.

Délibération n°2024-09-04 : Cuisine centrale - Avenant au bail de la cuisine centrale avec la Société Publique Locale (SPL) du Pilat Rhodanien

M. Serge RAULT ne prend pas part au débat ni au vote pour cette délibération.

Mme Valérie PEYSSELMON prend la présidence de la séance.

Elle rappelle que la CCPR et la SPL ont signé une convention d'occupation temporaire du domaine public intercommunal pour la cuisine centrale.

La cuisine centrale est louée à la SPL, meublée.

À ce titre, le loyer doit être assujéti à la TVA. Il convient de modifier la convention

L'article 1 sera ainsi modifié : la SPL paiera en règlement du droit d'occupation qui lui est consenti une redevance trimestrielle d'un montant de 2 700.00 € HT, majorée de la TVA à 20 % payable au comptable public dès présentation du titre de recette émis à cet effet par la CCPR.

Les autres articles sont inchangés.

Il est proposé au conseil communautaire :

- D'approuver l'avenant présenté ci-dessus,
- D'autoriser M. le président à signer les documents afférents.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve l'avenant présenté ci-dessus,
- Autorise M. le président à signer les documents afférents.

M. Serge RAULT reprend la présidence de la séance.

Délibération n°2024-09-05 : Économie - Conventions de reversement d'une partie des taxes foncières et d'aménagement encaissées sur la ZAE de l'Aucize

M. Charles ZILLIOX ne prend pas part au vote pour cette délibération suivante.

M. Serge RAULT explique que par convention en date du 18 décembre 2017, les communes de Chavanay, Saint-Pierre-de-Boëuf, Pélussin, Maclas, Saint-Michel-sur-Rhône et Malleval reversent 50 % des taxes foncières et taxes d'aménagement perçues sur les ZAE à la CCPR.

Pour faire suite à la réalisation de la ZAE de l'Aucize à Bessey par la CCPR, et dans cette même idée, il est proposé de conventionner avec la commune de Bessey pour le reversement de 50 % des taxes foncières et des taxes d'aménagement perçues sur cette même zone.

Il est proposé au conseil communautaire :

- D'approuver les conventions de reversement présentées ci-dessus,
- D'autoriser M. le président à signer les documents afférents.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- Approuve les conventions de reversement présentées ci-dessus,
- Autorise M. le président à signer les documents afférents.

M. Charles ZILLIOX précise que pour cette ZAE, la CCPR va vendre à perte les terrains et il souhaite que la qualité des bâtiments soit assurée (en référence au permis d'aménager).

Délibération n°2024-09-06 : Administration générale - Convention de mise à disposition d'un terrain pour une réserve incendie sur la commune de Véranne

M. Serge RAULT informe que la commune de Véranne souhaite installer une réserve incendie sur un terrain de la CCPR (aux Sagnes sur la parcelle AR 301 à Véranne- 100 m²). La présente convention a pour objet de définir les obligations de chacune des parties.

Il est prévu que la mise à disposition se fasse à titre gracieux.

La présente location est consentie pour une période de dix années à compter du 1^{er} septembre 2024. Elle est renouvelable par tacite reconduction pour des durées identiques.

Elle pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties moyennant un préavis de six mois.

Le preneur s'engage :

- À effectuer préalablement aux travaux toutes démarches administratives,
- À nettoyer et préparer le terrain par tous moyens appropriés,
- À procéder à l'aménagement paysagé du site,
- À implanter les éléments mobiliers nécessaires.

Le preneur s'engage en outre à maintenir le site en état par un entretien régulier.

Il est proposé au conseil communautaire :

- D'approuver la convention de mise à disposition telle que présentée ci-dessus,
- D'autoriser M. le président à signer les documents afférents.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- Approuve la convention de mise à disposition telle que présentée ci-dessus,
- Autorise M. le président à signer les documents afférents.

Délibération n°2024-09-07 : Administration générale - Finances : Reprises des écritures sur le budget ZAE et le budget général

M. Jacques BERLIOZ rappelle que la CCPR a créé un budget annexe Zones d'Activités Economiques en 2008 pour l'aménagement des ZAE. Depuis sa création, plusieurs zones ont été aménagées, certaines sont terminées, et différentes avances de crédits du budget général ont été versées au budget ZAE.

Les versements de subvention d'équilibre ont été effectués en section d'investissement, alors qu'ils auraient dû l'être en fonctionnement.

Il convient donc de :

- Sortir des stocks les zones terminées à ce jour : Guilloron et la Bascule - Valeur de sortie : 1 489 897.53 €. Il s'agit d'opérations d'ordres. Les crédits ont été prévus au Budget ZAE.
 - Mandat ordre budgétaire au compte 71355/chapitre 042 pour 1 489 897.53 €,
 - Titre ordre budgétaire au 3351/chapitre 040 pour 313 170.17 €,
 - Titre ordre budgétaire au 3555/chapitre 040 pour 1 176 727.36 €.
- Rembourser partiellement les avances à hauteur de 457 055.63 € :
 - Mandat au 168751 du Budget ZAE pour 457 055.63 €,
 - Titre au 27638 au Budget général pour le même montant (Ouverture de crédits à prévoir par DM).
- Prévoir une subvention du Budget général pour la couverture du déficit.
 - Titre au 75736212 du Budget ZAE pour 475 055.63 € (Ouverture de crédits à prévoir par DM),
 - Mandat au Budget général au compte 65736212 pour le même montant (Ouverture de crédits à prévoir par DM).

À l'issue de ces opérations, les stocks restants seront les suivants :

- ZAE AUCIZE : 623 011.41 € (état des travaux réalisés à ce jour),
- ZAE BASCULE 2 : 201 519.80 € (achat maison sur Mallevall en 2024),
- Solde avance restant à rembourser en fonction des ventes de terrains : 368 683.11 €.

Au final, les opérations de régularisations ont une incidence financière : 457 055.63 € de déficit du budget ZAE couvert par le budget général. Cette dépense du Budget Général est compensée par :

- La subvention prévue au BP 2024 au 65821 de 259 216.59 €, qui ne sera pas réalisée au budget général,
- La réalisation d'une recette au budget général du budget ZAE de 186 156.31 € au chapitre 27 (selon opérations visées ci-dessous).

Le déficit supporté par le budget général sera finalement de 11 682.73 € (pris sur les réserves d'investissement de la CCPR – chapitre 23).

Il est proposé au conseil communautaire de :

- Sortir des stocks des zones terminées à ce jour : Guilloron, la Bascule - Valeur de sortie : 1 489 897.53 €,
- Rembourser partiellement les avances à hauteur de 457 055.63 €,
- Prévoir une subvention du Budget général pour la couverture du déficit,
- Prévoir les décisions modificatives nécessaires à la régularisation des écritures exposées ci-dessus.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Sort des stocks des zones terminées à ce jour : Guilloron, la Bascule - Valeur de sortie : 1 489 897.53 €,
- Rembourse partiellement les avances à hauteur de 457 055.63 €,
- Prévoit une subvention du Budget général pour la couverture du déficit,
- Prévoit les décisions modificatives nécessaires à la régularisation des écritures exposées ci-dessus.

Délibération n°2024-09-08 : Administration générale - Finances : Décisions modificatives

M. Jacques BERLIOZ explique qu'il est nécessaire de modifier les écritures du BP 2024.

DM n°2 Budget Base de loisirs

Les éléments suivants doivent être pris en compte :

- Travaux de mises aux normes des deux restaurants plus importants que prévus,
- Remboursement de l'avance au budget général faite lors de la création du budget annexe omise au vote du BP 2024,
- Annulation de factures, pour faire suite aux punaises de lit au Camping de la Lône.

DM 2 Budget BDL								
Section	D/R	Chapitre	Compte	Libellé	BP 2024	DM 1	DM 2	Total Budget 2024
Investissement	D	21	2128	agencements de terrain	34 165,52 €		30 044,00 €	64 209,52 €
Investissement	D	16	1687	emprunts et dettes	42 100,00 €		12 000,00 €	54 100,00 €
Investissement	R	021	021	virement de la section de fonctionnement	84 013,65 €		42 044,00 €	126 057,65 €
Fonctionnement	D	023	023	virement à la section d'investissement	84 013,65 €		42 044,00 €	126 057,65 €
Fonctionnement	D	67	673	Titres annulés	1 000,00 €		600,00 €	1 600,00 €
Fonctionnement	D	011	6061	Fournitures non stocables	73 986,35 €		-600,00 €	73 386,35 €
Fonctionnement	R	70	70871	Remboursement de frais du budget général	60 000,00 €		42 044,00 €	102 044,00 €

DM n°2 budget Général

Les éléments suivants doivent être pris en compte :

- Contribution au poste d'animateur + actions à la Centrale Villageoises de la Région de Condrieu,
- Subvention d'équilibre du budget général au Budget Base de Loisirs,
- Régularisation sur le budget ZAE sur les écritures de stocks,
- Ouvertures réelles des dotations d'État suite à notification.

DM 3 Budget Général									
Section	D/R	Chapitre	Compte	Libellé	BP 2024	DM 1	DM2	DM 3	Total Budget 2024
Fonctionnement	D	65	65748	Subventions de fonctionnement aux autres pers. droit privé	7 500,00 €			11 000,00 €	18 500,00 €
Fonctionnement	D	011	628721	remboursement de frais au budget BDL	60 000,00 €			42 044,00 €	102 044,00 €
Fonctionnement	D	65	65736212	Subventions vers budget ZAE				457 055,63 €	457 055,63 €
Fonctionnement	D	65	65821	Subventions d'équilibre ZAE	259 216,59 €			-259 216,59 €	0,00 €
Fonctionnement	D	023	023	Virement à la section d'investissement	1 468 000,00 €	- 165 000,00 €		-216 839,04 €	1 086 160,96 €
Fonctionnement	R	74	741124	Dotation d'intercommunalité	296 000,00 €			39 783,00 €	335 783,00 €
Fonctionnement	R	74	741126	Dotation de compensation	375 000,00 €			-5 739,00 €	369 261,00 €
Investissement	D	26	261	Titres immobilisés	0,00 €			650,00 €	650,00 €
Investissement	R	27	27638	Dettes du Budget ZAE				186 156,31 €	186 156,31 €
Investissement	R	021	021	Virement de la section de fonctionnement	1 468 000,00 €	- 165 000,00 €		-216 839,04 €	1 086 160,96 €
Investissement	D	23	2313	Travaux en cours	2 136 300,68 €	- 165 000,00 €		-31 332,73 €	1 939 967,95 €

DM n°2 Base Zones d'Activités Economiques

Les éléments suivants doivent être pris en compte :

- Régularisation des écritures de stocks, suite à la délibération précédente.

DM 2 Budget ZAE									
Section	D/R	Chapitre	Compte	Libellé	BP 2024	DM 1	DM 2	Total Budget 2024	
Fonctionnement	D	042	7133	Variation des en-cours de production de biens	1 757 533,59 €		77 527,14 €	1 835 060,73 €	
Fonctionnement	R	042	7133	Variation des en-cours de production de biens	1 106 637,06 €		-397 528,49 €	709 108,57 €	
Fonctionnement	R	70	7015	Ventes de terrains aménagés	- €		424 216,59 €	424 216,59 €	
Fonctionnement	R	75	75736212	Subvention du budget général	- €		475 055,63 €	475 055,63 €	
Fonctionnement	R	75	74751	Participation du budget général	259 216,59 €	165 000,00 €	-424 216,59 €	0,00 €	
Investissement	D	040	3355	Travaux	1 106 637,06 €		-397 528,49 €	709 108,57 €	
Investissement	D	16	168751	dettes au budget général	270 899,32 €		475 055,63 €	745 954,95 €	
Investissement	R	042	3355	Travaux	1 757 533,59 €		77 527,14 €	1 835 060,73 €	

DM n°2 Base Eau

Les éléments suivants doivent être pris en compte :

- Régularisations sur opérations d'ordres.

DM 2 Budget EAU									
Section	D/R	Chapitre	Compte	Libellé	BP 2024	DM 1	DM 2	Total Budget 2024	
Investissement	D	041	21531	Réseaux d'adduction d'eaux	85 000,00 €		50 000,00 €	135 000,00 €	
Investissement	R	041	238	Acomptes versés sur commande	85 000,00 €		50 000,00 €	135 000,00 €	

Il est proposé au conseil communautaire :

- D'approuver les décisions modificatives ci-dessus.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve les décisions modificatives ci-dessus.

Délibération n°2024-09-09 : Administration générale - Finances : Demandes de subventions

M. Jacques BERLIOZ informe que la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien est sollicitée pour l'attribution de subventions.

Le bureau communautaire propose une nouvelle session d'attributions de subventions :

Structures	Projet	Budget	Compte	Budget du projet	demande à la CCPR
AFR CHAVANAY	FESTIVAL DES MATRUS	Général	65748	7 450 €	1 000 €
EVS 4 versants	Accueil jeunes	Général	65748	4 500 €	1 000 €
AFR MACLAS	Marché de Noël	Général	65748	4 400 €	1 000 €
Age d'or du Pilat	colis anniversaire patient + animation	Général	65748	869 €	200 €
France alzheimer	accueil et animation	Général	65748 /		200 €

Ces subventions s'inscrivent dans le cadre de l'enveloppe de 5 000 € pour les actions sociales fixée au BP 2024.

Il est proposé au conseil communautaire :

- D'approuver le versement des subventions selon la répartition visée ci-dessus pour l'exercice 2024.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve le versement des subventions selon la répartition visée ci-dessus pour l'exercice 2024.

Délibération n°2024-09-10 : Administration générale - Ressources Humaines : Autorisation d'avoir recours à des contrats à durée déterminée (CDD) pour un accroissement saisonnier d'activité

M. Serge RAULT explique que l'article L. 332-23 2 du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris.

Il est nécessaire de prévoir l'encadrement des activités nautiques, l'accueil et l'entretien des équipements sur la base de loisirs à Saint-Pierre-de-Bœuf. Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité. Il est rappelé que la base de loisirs est un Service Public Industriel et Commercial assuré en régie directe. Le personnel a un statut de droit privé sous couvert de la convention nationale du sport. Ainsi, les emplois ne correspondent pas à un cadre d'emploi, conformément au code de la fonction publique.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il est proposé de créer, à compter du 1^{er} octobre 2024 des emplois non permanents à temps complet.

Cette délibération sera à prendre chaque année.

Il est proposé au conseil communautaire :

- De créer les emplois non permanents suivants à compter du 1^{er} octobre 2024 :
 - Accueil BDL = 10 personnes sur la saison à temps complet,
 - Contrat Entretien BDL = 10 personnes sur la saison à temps complet,
 - Contrat guide EEV = 30 personnes sur la saison à temps complet,
 - Contrat responsable Camping = 2 personnes sur la saison à temps complet,
 - Contrat Technicien BDL = 5 personnes sur la saison à temps complet.
- D'Autoriser M. le président à recruter les agents contractuels visés ci-dessus pour une durée de six mois sur une période de douze mois suite à un accroissement saisonnier d'activité,
- La rémunération sera fixée en référence à la convention collective nationale du sport en vigueur à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur,
- Les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la base de loisirs pour 2024.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Créé les emplois non permanents suivants à compter du 1^{er} octobre 2024 :
 - Accueil BDL = 10 personnes sur la saison à temps complet,
 - Contrat Entretien BDL = 10 personnes sur la saison à temps complet,
 - Contrat guide EEV = 30 personnes sur la saison à temps complet,
 - Contrat responsable Camping = 2 personnes sur la saison à temps complet,
 - Contrat Technicien BDL = 5 personnes sur la saison à temps complet.
- Autorise M. le président à recruter les agents contractuels visés ci-dessus pour une durée de six mois sur une période de douze mois suite à un accroissement saisonnier d'activité,
- Fixe la rémunération en référence à la convention collective nationale du sport en vigueur à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur,
- Prévoit les crédits nécessaires au budget de la base de loisirs pour 2024.

Délibération n°2024-09-11 : Piscine - Avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre pour la rénovation de la piscine estivale intercommunale à Pélussin

M. Hervé BLANC expose que le GROUPEMENT LIPSTICK / RECIPROCK / TERRE ECO est attributaire du marché de maîtrise d'œuvre pour la rénovation de la piscine estivale intercommunale à Pélussin.

Par jugement du 10 janvier 2024, le Tribunal du commerce de Lyon a prononcé le redressement judiciaire de la Société RECIPROK, puis par jugement en date du 2 avril 2024, le Tribunal a arrêté et autorisé la cession des activités et des biens de la société RECIPROCK au bénéfice de la société PROMOTHEA.

Ainsi, faisant suite à la cession de RECIPROK, SAS au capital de 100 000 €, dont le siège social est situé au 24 avenue Joannès Masset 69009, Bâtiment les Passerelles à Lyon (69009), immatriculée au RCS de Lyon sous le numéro SIREN 789 252 491, l'obligation des droits et obligations issus du marché initial conclu entre le pouvoir adjudicateur et la société RECIPROK sont transférés à la société NERIA Ingénierie, SAS au capital de 10 000 €, dont le siège social est situé au 24 avenue Joannès Masset 69009, Bâtiment les Passerelles à Lyon (69009), immatriculée au RCS de Lyon sous le numéro SIREN 928 183 797.

NERIA Ingénierie est filiale du Groupe PROMOTHEA, SAS dont le siège social est situé au 58 allée de la Claire Fontaine, Meulan en Yvelines (78250), immatriculée au RCS de Versailles sous le numéro SIREN 883 983 538.

À compter de la date de cession (02 avril 2024), l'exécution du marché susvisé sera poursuivie par la SAS NERIA Ingénierie. Les sous-traitants feront l'objet de DC4 modificatives.

Montant initial du marché public (missions de base + missions complémentaires) :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 363 720.00
- Montant TTC : 436 464.00

Dont part RECIPROK :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 172 840.00
- Montant TTC : 207 408.00

Nouveau montant du marché public pour la part de NERIA INGENIERIE (y compris sous-traitants) :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 157 791.75
- Montant TTC : 189 350.10

Dont part sous-traitants (suivant DC4 modificatives) :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 40 381.20
- Montant TTC : 48 457.44

Il est proposé au conseil communautaire :

- D'approuver l'avenant n°1 présenté ci-dessus,
- D'autoriser M. le président à signer les documents afférents.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- Approuve l'avenant n°1 présenté ci-dessus,
- Autorise M. le président à signer les documents afférents.

M. Hervé BLANC poursuit en disant que le groupement de maîtrise d'œuvre travaille sur de nouvelles pistes d'économies. L'objectif est de maintenir l'enveloppe financière. Il rappelle que la décision finale de réaliser les travaux sera prise lors de l'ouverture des plis suite à la mise en concurrence. L'APD sera présenté au prochain conseil communautaire.

Délibération n°2024-09-12 : Maison des services - Petite enfance : Modification des statuts de la CCPR : loi plein emploi – accueil du jeune enfant

M. Serge RAULT rappelle que la loi du 18 décembre 2023 pour le plein emploi a introduit, à l'article 17, la notion d'Autorité Organisatrice (AO) de l'accueil du jeune enfant.

Le nouvel article L. 214-1-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), issu de la loi, précise qu'à compter du 1^{er} janvier 2025 :

« I.- Les communes sont les autorités organisatrices de l'accueil du jeune enfant. À ce titre, elles sont compétentes pour :

1. Recenser les besoins des enfants âgés de moins de trois ans et de leurs familles en matière de services aux familles mentionnés à l'article L. 214-1 ainsi que les modes d'accueil mentionnés aux 1° et 2° du I de l'article L. 214-1-1 disponibles sur leur territoire,
2. Informer et accompagner les familles ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de trois ans ainsi que les futurs parents,
3. Planifier, au vu du recensement des besoins, le développement des modes d'accueil mentionnés au même I,
4. Soutenir la qualité des modes d'accueil mentionnés audit I.

Les communes peuvent en outre transférer tout ou partie de ces quatre compétences à un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) dont elles sont membres.

L'EPCI auquel auront été transférées tout ou partie des quatre compétences sera alors AO de l'accueil du jeune enfant pour la ou les compétences transférées, les communes demeurant AO pour celles qu'elles auront éventuellement conservées.

En qualifiant la commune d'autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant, la loi n'a pas modifié l'existant dans la répartition des compétences entre le niveau communal et intercommunal. Pour les EPCI où s'exercent déjà tout ou partie des quatre compétences décrites ci-dessus, la modification de leurs statuts n'est pas nécessaire, mais conseillée pour plus de clarté.

Une nouvelle rédaction des statuts de la CCPR en clarifiant les compétences de la CCPR en matière d'accueil du jeune enfant est proposé (en jaune, les éléments modifiés) :

Autres compétences facultatives

13.2 Petite enfance (moins de 6 ans)

- Études et diagnostics des besoins en matière de petite enfance,
- Gestion du Relais d'Assistants Maternelles,
- Accueil du jeune enfant :
 - Recenser les besoins des enfants âgés de moins de trois ans et de leurs familles en matière de services aux familles mentionnés à l'article L. 214-1 ainsi que les modes d'accueil mentionnés aux 1° et 2° du I de l'article L. 214-1-1 disponibles sur leur territoire,

- Informer et accompagner les familles ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de trois ans ainsi que les futurs parents,
 - Planifier, au vu du recensement des besoins, le développement des modes d'accueil du jeune enfant,
 - Soutenir la qualité des modes d'accueil du jeune enfant.
- Création et gestion d'établissements d'accueil d'enfants de moins de 6 ans à l'exclusion de l'accueil péri-scolaire,
 - Signature d'un contrat enfance avec la Caisse d'Allocations Familiales.
- ~~Soutien aux associations proposant un service d'écoute, d'information, de coordination et d'orientation pour les enfants de moins de six ans présentant des difficultés de langage, de comportement, d'apprentissage ou de socialisation.~~

Ce dernier alinéa supprimé correspond à l'intégration du CHAPI dans les statuts de septembre 2023. Cet élément aurait dû être supprimé à cette occasion.

La procédure à venir est précisée à l'article L5211-17

- Les communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale peuvent à tout moment transférer, en tout ou partie, à ce dernier, certaines de leurs compétences dont le transfert n'est pas prévu par la loi ou par la décision institutive ainsi que les biens, équipements ou services publics nécessaires à leur exercice.
- Ces transferts sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale. Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur les transferts proposés. À défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Il est proposé au conseil communautaire :

- D'approuver la nouvelle rédaction des statuts de la CCPR en clarifiant les compétences de la CCPR en matière d'accueil du jeune enfant,
- De supprimer l'alinéa omis en septembre 2023, concernant l'intégration du CHAPI,
- De charger M. le président de notifier aux communes la procédure de modification des statuts.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

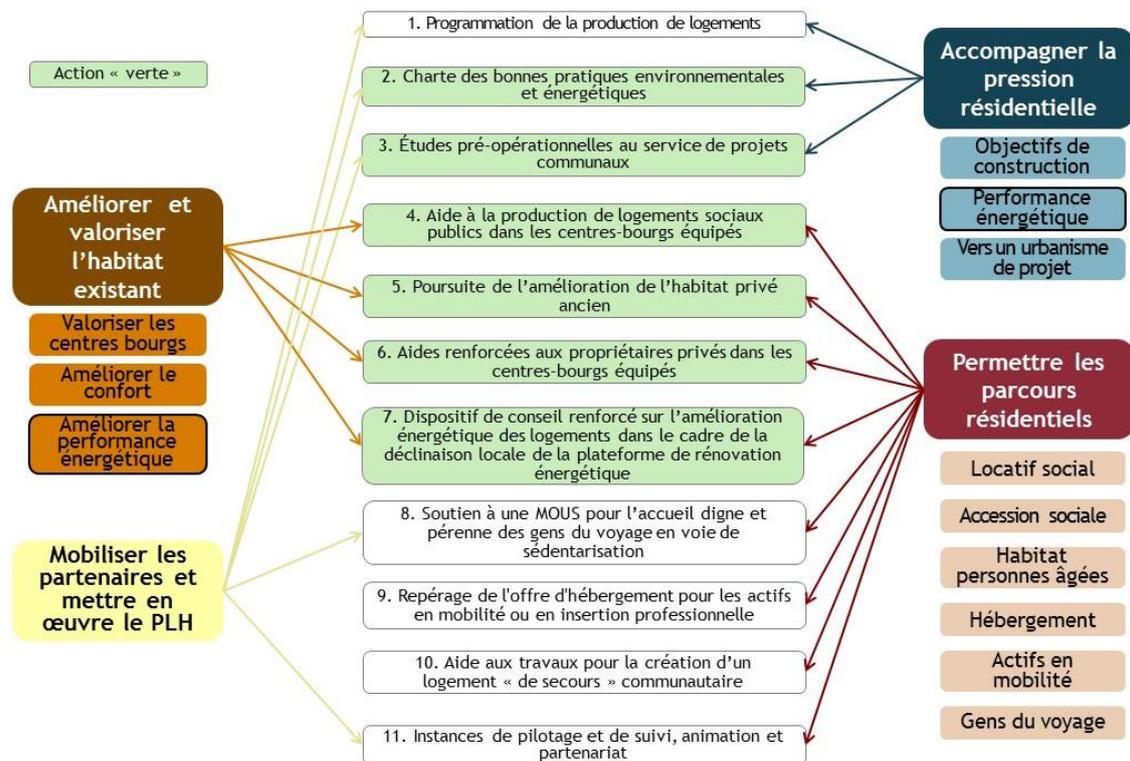
- Approuve la nouvelle rédaction des statuts de la CCPR en clarifiant les compétences de la CCPR en matière d'accueil du jeune enfant,
- Supprime l'alinéa omis en septembre 2023, concernant l'intégration du CHAPI,
- Charge M. le président de notifier aux communes la procédure de modification des statuts.

Délibération n°2024-09-13 : Aménagement du territoire - Proposition de mise en œuvre d'un troisième Programme Local de l'Habitat

M. Michel BOREL rappelle que Le PLH n°2 de la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien a été approuvé le 30 avril 2018 par le conseil communautaire pour une durée de six ans (2018-2024). Il est rendu opérationnel depuis le 1^{er} juillet 2018. Il couvre la période 1^{er} juillet 2018 au 30 juin 2024.

Il s'articule autour des orientations suivantes :

- Accompagner la pression résidentielle,
- Permettre les parcours résidentiels,
- Améliorer et valoriser l'habitat existant,
- Mobiliser les partenaires et mettre en œuvre le PLH.



Les deux PLH avaient permis la structuration d'une politique locale de l'habitat à l'échelle intercommunale dans le cadre d'un partenariat constructif avec l'ensemble des acteurs et dans une collaboration étroite avec l'ensemble des communes membres de l'intercommunalité. Le deuxième PLH est arrivé à échéance le 30 juin 2024. Au regard des délais inhérents à la mise en œuvre d'un Programme Local de l'Habitat et afin d'éviter toute rupture de procédure, il convient d'élaborer un troisième PLH.

Ainsi, la communauté de communes poursuivrait son engagement dans une politique locale de l'habitat au service de ses habitants et de son projet de développement dans une logique de cohésion sociale et territoriale en engageant l'élaboration d'un second PLH sur la période 2026-2032.

Conformément à l'article R302-3 du Code de la Construction et de l'Habitation, « l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale décide d'engager la procédure d'élaboration du programme local de l'habitat. Il indique par la même délibération les personnes morales qu'il juge utile d'associer à l'élaboration du programme, ainsi que les modalités de leur association ».

Les Personnes Publiques Associées (PPA), susceptibles de participer à la démarche d'élaboration du PLH, seront présentées lors de la réunion de conseil communautaire. Celles-ci devront, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la délibération, si elle s'avère positive, pour faire part de leur volonté d'être associées à l'élaboration du PLH et désigner, à cet effet, leur représentant.

Ces Personnes Publiques Associées participeraient aux différentes phases de l'élaboration du PLH. Elles seront notamment invitées à collaborer activement à certaines réunions thématiques les concernant lors de la mise en place des objectifs et des fiches actions.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- De lancer la procédure d'élaboration du troisième PLH,
- De solliciter, le cas échéant, les subventions relatives à l'élaboration d'un troisième PLH,
- De définir (en plus des communes membres et de l'État) la liste des personnes morales susceptibles d'être associées dans le cadre d'ateliers thématiques mis en œuvre lors des trois phases d'élaboration.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- Lance la procédure d'élaboration du troisième PLH,
- Sollicite, le cas échéant, les subventions relatives à l'élaboration d'un troisième PLH,
- Définit (en plus des communes membres et de l'État) la liste des personnes morales susceptibles d'être associées dans le cadre d'ateliers thématiques mis en œuvre lors des trois phases d'élaboration.

Délibération n°2024-09-14 : Prorogation du PLH 2018-2024

M. Michel BOREL rappelle que le PLH 2018-2024 s'est terminé le 30 juin 2024. Le conseil communautaire a décidé (point précédent) de lancer la procédure d'élaboration d'un troisième PLH.

Afin de permettre la poursuite des actions menées dans le cadre de l'actuel PLH jusqu'à l'approbation du troisième, dont les études vont prochainement démarrer, il est proposé aux membres du conseil communautaire d'acter le principe de prorogation du PLH actuel pour une durée de deux ans. Comme prévu par l'article L302-4-2 du Code de la construction et de l'Habitation, cette prorogation nécessite l'accord du Préfet de la Loire.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- De proroger le PLH actuel pour deux ans en y apportant les modifications nécessaires suivantes :
 - Une prolongation des objectifs chiffrés actuels pour deux ans,
 - Une poursuite du programme d'actions pour deux années supplémentaires.
- D'autoriser M. le président à signer les documents afférents

Les détails de cette prorogation feront l'objet d'une modification du PLH dont les modalités seront transmises ultérieurement.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- Approuve la prorogation du PLH actuel pour deux ans en y apportant les modifications nécessaires suivantes :
 - Une prolongation des objectifs chiffrés actuels pour deux ans,
 - Une poursuite du programme d'actions pour deux années supplémentaires.
- Autorise M. le président à signer les documents afférents

Délibération n°2024-09-15 : Adhésion au service de Système d'Information Géographique WEB : Géoloire42 Cadastre

M. Serge RAULT explique que le Syndicat Intercommunal d'Énergies du département de la Loire – SIEL-TE – propose un accès à la plateforme SIG WEB départementale, Géoloire42®.

L'offre de base comprend :

1. Accès individualisé et sécurisé au portail www.geoloire42.fr,
2. Accès à l'application Géoloire42 Cadastre : exploitation du plan et de la matrice cadastrale (données MAJIC),
3. Mise à jour annuelle des données cadastrales et fourniture des données cadastrales au format MAJIC (sur demande) assurée par le SIEL-TE,
4. Intégration et consultation du PLU, s'il est numérisé selon les standards du CNIG,
5. Consultation des réseaux électriques et gaz mis à jour chaque année,
6. Accès aux données du Référentiel à Grande Echelle de l'IGN et aux données en Open Data,
7. Accès à l'Orthophotographie départementale issue du partenariat avec le CRAIG,
8. Accès au Plan de Corps de Rue Simplifié (PCRS), s'il est disponible sur votre territoire,
9. Formation à Géoloire42 Cadastre,
10. Accès à l'application Géoloire42 Adresse : recensement et correction des adresses de votre territoire.

Ce service propose également les options suivantes :

Options	Descriptif
1 - Passerelle vers ADS	Mise en place d'une passerelle vers un logiciel d'application du droit des sols (Cart@DS ou R'ADS/Next'ADS)
2 - Portabilité	Visualisation/Modification en mode déconnecté sur tablette et/ou smartphone
3 - Grand public	Interface Grand Public : diffusion de données ouvertes via Internet
4 - Pack 4 thématiques	Ajout de données propres à la collectivité par thématique : Réseau d'eau, Assainissement, Signalisation, Points de collecte, etc. Nombre de pack, conditionné par le nombre de données à intégrer.

L'adhésion à l'offre de base est prise par délibération du conseil communautaire pour une durée de six années civiles. Au-delà de ces six ans elle est renouvelable annuellement par tacite reconduction.

Le montant de la contribution annuelle est lié au classement de la collectivité (A, B, C, D, E, F). Le montant de la cotisation pourra être révisé chaque année à partir de l'Indice Syntec, communiqué par la Fédération Syntec, pour mieux prendre en compte les évolutions du coût de la main d'œuvre intellectuelle, pour les prestations fournies.

L'adhésion aux options est possible à tout moment et jusqu'à échéance de l'adhésion principale, le montant de la contribution s'ajoutant à celui de l'offre de base.

La CCPR est déjà adhérente à l'offre de base.

Il est proposé au conseil communautaire :

- De compléter l'adhésion avec l'option 1 – passerelle vers ADS,
- De verser les cotisations totales annuelles correspondantes,
- De s'engager à être en conformité RGPD,
- D'inscrire au budget les crédits nécessaires pour les cotisations,
- D'autoriser M. le président à signer les documents afférents.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- Accepte de compléter l'adhésion avec l'option 1 – passerelle vers ADS,
- Verse les cotisations totales annuelles correspondantes,
- S'engage à être en conformité RGPD,
- Inscrit au budget les crédits nécessaires pour les cotisations,
- Autorise M. le président à signer les documents afférents.

Délibération n°2024-09-16 : Environnement - Assainissement non collectif : Rapport sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) 2023

Mme Valérie PEYSSELON rappelle qu'un Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service a été établi pour le service d'ANC.

Le RPQS regroupe les indicateurs techniques et financiers suivants :

- Caractérisations techniques du service,
- Tarifications de l'assainissement et recettes du service,
- Indicateurs de performance,
- Prospectives et investissements.

Ce RPQS, après avoir été approuvé en assemblée délibérante doit ensuite être transmis aux communes adhérentes afin que celui-ci soit présenté en conseil municipal.

Mme Annick FLACHER souhaite un état des installations par commune selon leur classement.

Elle attire également l'attention sur les pénalités suite à la non - conformité : les 1 204 € sont annuels.

Mme Martine JAROUSSE s'interroge sur les pénalités aux usagers. Certains sont dans des situations très précaires et ne peuvent supporter le coût d'une mise en conformité.

M. Serge RAULT rappelle que la CCPR propose les pénalités, mais le maire reste décisionnaire au titre de son pouvoir de police. Il apprécie les situations. Il poursuit en rappelant que ce budget n'est pas équilibrable à moins de très fortes augmentations des redevances. La subvention du budget général reste faible au regard du budget.

Il est proposé au conseil communautaire :

- D'approuver le RPQS du service d'ANC pour 2023.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- Approuve le RPQS du service d'ANC pour 2023.

Délibération n°2024-09-17 : Environnement - Groupement d'Autorités Concédantes (GAC) pour la passation conjointe d'un contrat relatif à la construction et l'exploitation d'un centre de tri des emballages ménagers et des papiers graphiques – Avenant N°4 de la convention

M. Serge RAULT rappelle que Loire Forez Agglomération, la Communauté de Communes des Monts du Lyonnais, le SICTOM Velay-Pilat (substitué en 2022 par le SYMPTTOM), Saint-Étienne Métropole, la Communauté de Communes de Forez-Est et la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien ont convenu de constituer un Groupement d'Autorités Concédantes (GAC), conformément aux dispositions de l'article L. 3112-1 du Code de la commande publique pour la passation et l'exécution d'un contrat de concession de service public. La convention a été signée et rendue exécutoire le 11 mars 2020.

Ce contrat a été signé le 23 novembre 2021 par le coordonnateur (en l'occurrence Saint-Étienne Métropole) et le concessionnaire (incluant la construction et l'exploitation), qui est un groupement dont fait partie la société Suez RV Centre Est Valorisation. La mise en service de cette nouvelle unité a été réalisée fin 2023.

La mise à disposition totale des installations ayant eu lieu le 25 juin 2024, il est nécessaire de mettre à jour de manière définitive les montants d'investissement et les conditions de financement à long terme de ces investissements sous forme de cession escompte.

Par l'intermédiaire d'un avenant n°4 à la convention, celui-ci précise les conditions définitives de financement à long terme de la cession escompte et les montants respectifs de la rémunération d'investissement à prendre en charge par chaque membre au regard de la répartition calculée sur la base des tonnages de l'année n-1.

Il comprend également des éléments supplémentaires :

- Les règles de répartition des recettes perçues par le coordonnateur au titre de l'application des pénalités liées à un manquement du concessionnaire à ses obligations impactant l'ensemble des membres du groupement,
- Les règles de répartition des visites pédagogiques entre chacun des membres.

Le comité de pilotage du GAC s'est réuni le 12 juillet 2024 et a rendu un avis favorable au projet d'avenant n°4 à la convention constitutive du GAC.

Au sein du GAC, la CCPR représente entre 2,44 % (tonnages de tri 2023) et 2,5 % (critère population).

Concernant la rémunération de l'investissement prévu à l'article 4 de l'avenant, la quote-part de la CCPR est 89 758 € TTC par an.

Il est proposé au conseil communautaire :

- D'approuver l'avenant n°4 à la convention constitutive du Groupement d'Autorités Concédantes,
- D'autoriser M. le président à signer les documents afférents.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- Approuve l'avenant n°4 à la convention constitutive du Groupement d'Autorités Concédantes,
- Autorise M. le président à signer les documents afférents.

□ QUESTIONS DIVERSES

TRÈS HAUT DÉBIT

M. Jacques BERLIOZ souhaiterait connaître l'avis de l'assemblée sur la demande du SIEL de solder le titre en attente de 145 000 € pour les prises complémentaires. Pour sa part, il considère que le SIEL n'arrive pas à justifier les prises et qu'à ce titre, il n'est pas d'accord pour régler le solde du titre. Certains raccordements exposés par le SIEL n'existent pas (raccordement d'un champ par exemple).

M. Hervé BLANC souhaite que le paiement soit justifié pour toutes les prises posées.

Mme Annick FLACHER a également des difficultés à identifier les prises posées.

M. Serge RAULT pense que le problème de fond remonte à l'origine du projet. Il a été présenté avec des coûts financiers ne correspondant pas à la réalité. Cette somme de 145 000 € correspond bien à des sommes payées par le SIEL. M. SOUTRENON et M. IMBERT du SIEL viendront exposer la problématique en bureau communautaire le 17 octobre 2024.

50 ans du Parc

M. Charles ZILLIOX rappelle que les 50 ans du parc auront lieu le 06 octobre prochain à Saint-Julien-Molin-Molette.

Il manque des bénévoles pour l'organisation de la réunion

Information sur les décisions prises par le président par délégation du conseil communautaire :

Le conseil communautaire a, par délibération, délégué au président certaines de ses attributions. Conformément à l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, les décisions prises par M. le président en vertu des délégations accordées doivent faire l'objet d'une information en conseil communautaire.

Sept décisions ont été prises depuis le dernier conseil communautaire.

NUMÉRO DE DÉCISION	DATE DE DÉCISION	DOMAINE	OBJET	RÉDACTEUR	DATE DE PUBLICATION	DATE DE FIN DE PUBLICATION
D-2024-38	28/06/2024	Administration générale	Marché valant Cahier des Charges - Contrat N°2024-05 : Travaux de gestion sédimentaire sur le ruisseau de la Patouse	Nadine DESCOMBES	28/06/2024	28/08/2024
D-2024-39	11/07/2024	Administration générale	Avenant 2 au marché d'étude pour la gestion sédimentaire du ruisseau de la Patouse au droit de la ZAE de la Bascule	Nadine DESCOMBES	12/07/2024	12/09/2024
D-2024-40	02/05/2024	Développement Économique	Décision portant sur une aide communautaire pour LA POTERIE DE LA CROISSETTE dans le cadre du règlement d'aide au développement des petites entreprises du commerce et de l'artisanat	Lucie MÉNÉTRIEUX	25/07/2024	25/09/2024
D-2024-41	19/08/2024	Administration générale	Décision portant sur l'autorisation de signature d'un Marché mission SPS - Opération de sécurisation des captages de Jassoux – Saint-Michel-sur-Rhône	Nadine DESCOMBES	03/09/2024	03/11/2024
D-2024-42	22/08/2024	Administration générale	Décision portant sur l'autorisation de signature d'un marché d'études pour la réalisation des inventaires faune-flore-habitats/herbiers aquatiques-frayères-poissons sur la base de loisirs de Saint-Pierre-de-Boeuf	Nadine DESCOMBES	03/09/2024	03/11/2024
D-2024-43	16/09/2024	Base de Loisirs	Décision portant sur l'autorisation de signature d'une convention de mise à disposition de terrains de l'Espace Détente, Base de Loisirs à Saint-Pierre-de-Boeuf pour l'école centrale de Lyon "Raid"	Philippe COUCHOUD	16/09/2024	16/11/2024
D-2024-44	15/07/2024	Base de Loisirs	Décision portant sur l'autorisation de signature d'une convention de mise à disposition de l'Espace Eaux Vives - Base de Loisirs à Saint-Pierre-de-Boeuf_Sélectif régional slalom_CNP - Club Nautique de la Platière	Philippe COUCHOUD	16/09/2024	16/11/2024

Lieu et date du prochain Conseil Communautaire

Il est rappelé que le conseil communautaire se réunit soit au siège de la communauté de communes soit dans les communes membres.

PLANNING DES PROCHAINES RÉUNIONS CCPR			
Commissions - Bureau - Conseil Communautaire et autres réunions	Date	h	Lieu
<input checked="" type="checkbox"/> CA SPL	jeudi 19 septembre 2024	18h00	Salle des Commissions - CCPR
<input checked="" type="checkbox"/> Commission Réseaux	mardi 24 septembre 2024	18h00	Salle des Commissions - CCPR
<input checked="" type="checkbox"/> Conseil Communautaire	jeudi 26 septembre 2024	18h00	Siège de la CCPR
<input checked="" type="checkbox"/> Bureau	jeudi 3 octobre 2024	18h00	Salle des Commissions - CCPR
<input checked="" type="checkbox"/> Bureau	jeudi 10 octobre 2024	18h00	Salle des Commissions - CCPR
<input checked="" type="checkbox"/> Bureau	jeudi 17 octobre 2024	18h00	Salle des Commissions - CCPR
<input checked="" type="checkbox"/> CSP SPL	lundi 21 octobre 2024	18h00	Salle des Commissions - CCPR
<input checked="" type="checkbox"/> Conseil Communautaire	jeudi 24 octobre 2024	18h00	Salle des fêtes de Bessey
<input checked="" type="checkbox"/> Bureau	jeudi 31 octobre 2024	18h00	Salle des Commissions - CCPR
<input checked="" type="checkbox"/> CA SPL	jeudi 7 novembre 2024	18h00	Salle des Commissions - CCPR
<input checked="" type="checkbox"/> Bureau	jeudi 14 novembre 2024	18h00	Salle des Commissions - CCPR
<input checked="" type="checkbox"/> Conseil Communautaire	jeudi 21 novembre 2024	18h00	Siège de la CCPR
<input checked="" type="checkbox"/> Bureau	jeudi 28 novembre 2024	18h00	Salle des Commissions - CCPR
<input checked="" type="checkbox"/> Bureau	jeudi 5 décembre 2024	18h00	Salle des Commissions - CCPR
<input checked="" type="checkbox"/> Bureau	jeudi 12 décembre 2024	18h00	Salle des Commissions - CCPR
<input checked="" type="checkbox"/> Conseil Communautaire	jeudi 19 décembre 2024	18h00	Salle des fêtes de Chavanay

Mise à jour : jeudi 19 septembre 2024

Aussi, il est proposé que le prochain conseil communautaire se tienne le jeudi 24 octobre 2024 à 18h00 dans la salle des fêtes de Bessey.

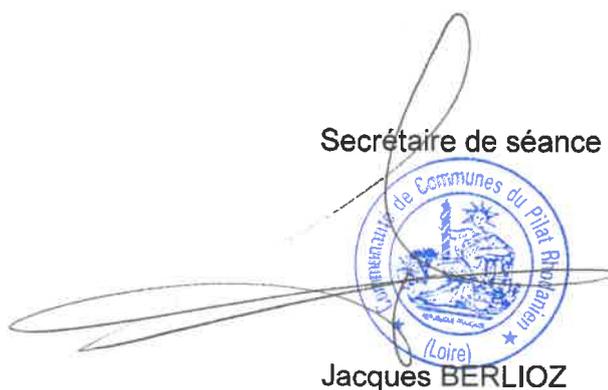
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00.

Le Président,



Serge RAULT

Secrétaire de séance



Jacques BERLIOZ